

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

---

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC41

présenté par  
Mme Rilhac

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun élève ou étudiant ne doit subir des faits de harcèlement ayant pour origine l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou ses convictions. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'article L111-6 en mentionnant les causes qui peuvent être à l'origine du harcèlement.